

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE

44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149

79061 NIORT CEDEX 9

TELEPHONE : 05.49.06.39.36

TELECOPIE : 05.49.24.63.32

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR VENALE

N° 2012/081 V 311

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Service consultant** : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT
2. **Date de la consultation** : 10 avril 2012
3. **Opération soumise au contrôle** : Estimation de terrains en vue de leur acquisition.
4. **Propriétaire présumé** : TREVINS IMMOBILIER – 40 rue de la Boétie 75008 PARIS
5. **Description sommaire de l'immeuble** :

Commune de CHAURAY

Terrain et partie d'un terrain, cadastrés section BI n° 85 pour 1ha 84a 46ca et n° 87p pour environ 10 397 m² à prendre dans un total de 1ha 53a 97ca et bandes de terrain cadastrées section BI n° 84 pour 1ha 78 et n° 86 pour 2a 11ca, le tout situé rue du Nauron.

6. **Urbanisme** : En zone UE au PLU.
7. **Origine de propriété** : Ancienne.
8. **Situation locative** : Estimé libre à la vente.

9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des terrains BI 85 et 87p, sur la base de 16 € à 18 € le m², est comprise entre 460 000 € et 520 000 € et celle des bandes de terrain BI 84 et 86, sur la base de 1,60 € à 1,80 € le m², est comprise entre 2 200 € et 2 500 €.

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

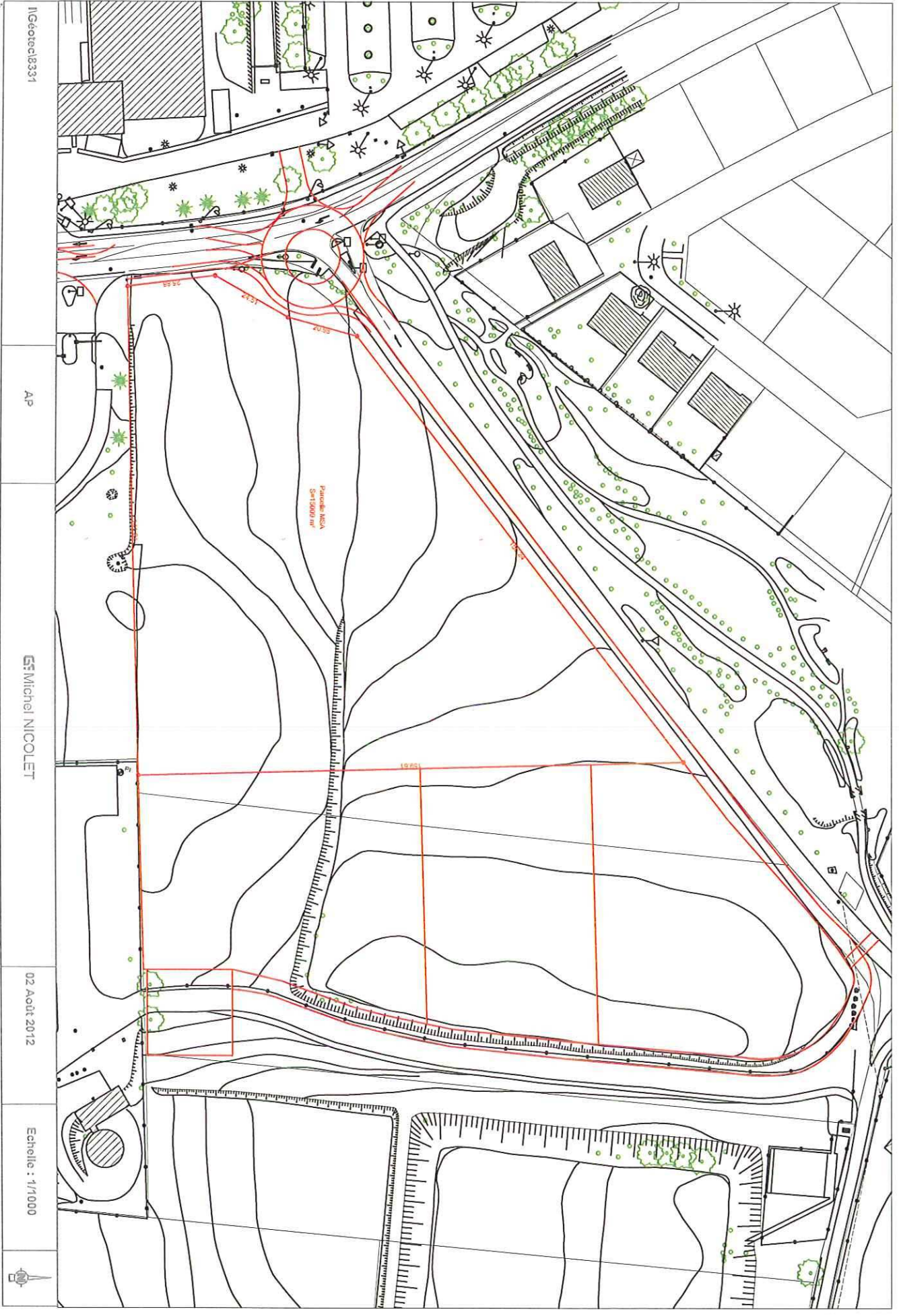
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A NIORT, le 23 avril 2012

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques,
Le Directeur du Pôle Gestion Publique
David MERCERON

Extension du Parc d'Activités de Tréviens - CHAURAY
proposition de découpage parcellaire MSA

GROUPE
ETUDE



11Géotec08331

Ap

GS Michel NICOLET

02 Août 2012

Echelle : 1/1000

